



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de AMBUTRIX

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU QUATRIEME ADJOINT N° AM 37/2026

Le Maire d'Ambutrix,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. DAMIANS Norbert en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. DAMIANS Norbert, adjoint au Maire à compter du 22 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, une délégation permanente est donnée à M. DAMIANS Norbert pour intervenir dans les domaines du patrimoine, du cimetière et des affaires funéraires afin d'assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux bâtiments communaux, à la conservation et l'entretien du patrimoine communal et à la gestion funéraire.

- *Aménagement, entretien et nettoyage des bâtiments communaux, des espaces municipaux, des voiries (voies et chemins communaux)*
- *Gestion des salles municipales et du matériel de prêt,*
- *Sécurité des bâtiments (maintenance, suivi des registres avec l'agent communal)*
- *Cimetière et affaires funéraires : aménagement, entretien et nettoyages, octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépultures.*

ARTICLE 2 : La signature par M. DAMIANS Norbert des pièces et actes suivants devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » :

- Bons de commande, devis en lien avec l'aménagement et l'entretien du patrimoine, du cimetière,
- Contrats de location, états des lieux, tout document en lien avec les prêts et locations,
- Arrêtés, autorisations et tous documents relatifs au cimetière et à la gestion funéraire,
- Tous courriers relatifs aux domaines de délégation.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Belley ainsi qu'au comptable du service de gestion comptable de Montluel.

Notifié à l'intéressée le : 7/04/2026

Signature :

Fait à AMBUTRIX le 22 mars 2026

Le Maire
Dominique

